

## Les redevances

Les redevances pour préserver l'eau

# LES REDEVANCES POUR PRÉSERVER L'EAU

---

Article mis à jour le 02/06/2020 par Damien PAYET

Les redevables sont amenés à déclarer les assiettes des redevances, avant le 1er avril de chaque année.

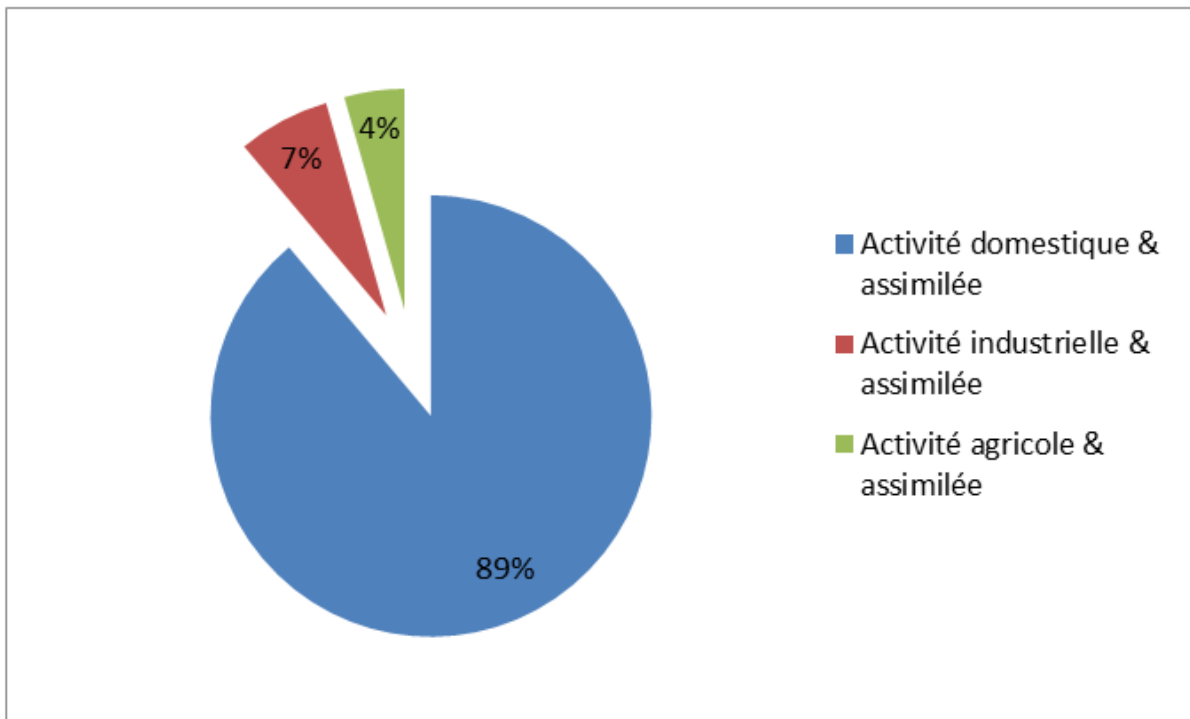
- [La redevance pour pollutions diffuses : \*Télédéclarer la redevance pour pollutions diffuses\*](#)

Accès au portail de [télédéclaration](#) des :

- [redevance pour prélèvement sur la ressource en eau](#)
- [redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte associée](#)
- [redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique et modernisation des réseaux de collecte associée](#)
- [redevance pour pollution liée aux activités d'élevage](#)
- [redevance pour obstacle sur les cours d'eau](#)
- [redevance pour protection du milieu aquatique](#)

Selon le principe que « l'eau paie l'eau », le consommateur d'eau assure le financement des actions de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, ainsi que des équipements destinés à l'approvisionnement en eau de la population et des activités.

Sur le cycle 2016-2021, les redevances rapporteraient 67,05 millions d'euros.



1. Pour toute information complémentaire sur les redevances, merci de nous contacter

- Notes annuelles sur les redevances





L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au

Département | [mentions légales](#) | [plan du site](#)